

# Récolte de données concernant une réflexion quant à la dépénalisation du cannabis

## La politique fédérale en matière de drogue

En 1991, le Conseil fédéral a donné suite aux recommandations figurant dans le rapport présenté en 1989 en définissant une stratégie visant à réduire les problèmes de drogue :

Cette stratégie repose sur 4 piliers :

- **Prévention, empêcher l'entrée dans la consommation illicite**
- **Thérapie, traitement et réintégration des personnes dépendantes**
- **Réduction des risques, aide à la survie pour des personnes dépendantes**
- **Répression et contrôle, poursuite pénale de la production illicite, du trafic illicite et de la consommation illicite de stupéfiants soumis à la loi.**

## Evolution de la politique internationale en matière de drogue

- **Le Portugal** est en train de réviser sa loi dans l'intention de décriminaliser la détention et la consommation de drogues à des fins personnelles, en maintenant toutefois des peines d'ordre.  
**4,5 pour mille habitants consommant des drogues dures.**
- **En France**, les consommateurs n'ayant pas commis d'autres actes punissables en rapport avec la drogue doivent faire l'objet d'un avertissement au lieu d'être incarcérés. Politique plutôt répressive, avec interdiction de commerce et consommation de substances illégales.  
**2,6 pour mille habitants consommant des drogues dures.**
- **En Italie** la consommation, la détention et l'achat de drogue à des fins personnelles ne sont pas punissables.  
**3 pour mille habitants consommant des drogues dures.**
- **En Allemagne**, aucune distinction n'est faite entre les différentes substances. La consommation de stupéfiants n'est pas punie, tandis que ses actes préparatoires sont punissables. La culture de chanvre est interdite. La culture de chanvre à des fins utilitaires est permise à certaines conditions et doit être annoncée.

**1,5 pour mille habitants consommant des drogues dures.**

- **Espagne**, ce pays figure parmi les plus tolérants d'Europe. La consommation et la possession de substances illégales à des fins personnelles n'y sont pas sanctionnées. Sont punissables la culture, la fabrication et le commerce ainsi que l'encouragement à la consommation.

**3 pour mille habitants consommant des drogues dures.**

- **Au Pays-Bas**, la consommation de drogues n'est pas punissable. La possession de dérivés du cannabis jusqu'à 5 gr et le commerce dans les coffeshops sont tolérés à certaines conditions. Cette politique vise à séparer le marché des drogues dures des drogues douces. Depuis 1996, ils ont durci la surveillance des coffees :
  - pas de publicité
  - pas de drogues dures
  - vente à des plus de 18 ans
  - pas de troubles de l'ordre public
  - pas plus de 5 gr. par transaction

Le nombre de coffeshops est de 850.

**1.6 pour mille habitants consommant des drogues dures.**

- **Belgique**, dépénalisation du cannabis en 2001, possession de cannabis en petite quantité ainsi que culture à des fins personnelles ne sont pas punissables. La vente demeure interdite.

**1.8 pour mille habitants consommant des drogues dures.**

- **Grande-Bretagne**, Tony Blair s'est prononcé contre la libéralisation du cannabis.

**2,6 pour mille habitants consommant des drogues dures.**

**La Suisse présente 6,7 pour mille habitants consommant des drogues dures.**

Pays très libérale :	Moyennement :	Très restrictive :
<b>Pays-Bas</b> <b>Espagne</b> <b>Belgique</b>	<b>Allemagne</b> <b>Angleterre</b> <b>Grèce</b> <b>Danemark</b> <b>Suisse</b>	<b>Finlande</b> <b>France</b> <b>Suède</b>

Cette comparaison montre clairement que ces dispositions légales sont sans influence (ni positive, ni négative) sur la fréquence de la consommation. En effet, celle-ci a augmenté tant dans les pays menant une politique très répressive (Suède, France) que dans les pays libéraux (Pays-Bas et Espagne).

**En 1997 le peuple a rejeté l'initiative Jeunesse sans drogue à 71 % et rejeté aussi à 73 % l'initiative Droleg (politique raisonnable en matière de drogue)**

### **Nouvelle révision de la loi sur les stupés LStup :**

- Doute quant à l'efficacité de la répression de la consommation dans l'optique d'empêcher sa propagation. La question de savoir si et dans quelle mesure la pénalisation de drogues a un effet dissuasif.
- Grand abîme entre la réalité vécue, les dispositions légales et leur application.
- Boutiques spécialisées dans toute la Suisse qui propose des dérivés illégaux tirés du cannabis. Le trafic a donc quitté la rue et s'est séparé du marché des drogues dures.
- La dénonciation policière des drogues douces est appliquée avec plus ou moins de rigueur selon les cantons.

#### **La révision a pour but :**

- **D'adapter la loi à la réalité**, (dépenalisation du cannabis et de ses actes préparatoires, à traiter indépendamment des autres stupéfiants).
- **De renforcer la protection de la jeunesse :**

-signaler de façon précoce des problèmes de dépendances parmi les jeunes particulièrement exposés

-offrir un encadrement

-une prise en charge

-une thérapie

-punir sévèrement la remise et la vente de cannabis à des mineurs

- **Réglementation de la culture, de la fabrication et du commerce de cannabis :**

-réglementations uniformes et applicables

-tolérer les boutiques de chanvres qui doivent respecter les règles imposées par la loi : quantité vendue, taux de THC, pas de vente à des mineurs, nombre de grammes vendus etc.

- **Renforcement ciblé de la répression dans certains domaines :** on doit pouvoir accorder clairement la priorité à la lutte contre le trafic de stupéfiants autre que le cannabis.

## Politique des 4 piliers :

**Prévention** : Prévention primaire insuffisante et non-concluante, doit impérativement être développée. Le travail de prévention est plus difficile lorsque la consommation de drogues est interdite alors que celle d'autres substances engendrant la dépendance est autorisée.

**Thérapie** : Développer la prise en charge thérapeutique des personnes dépendantes.

**Réduction des risques et aide à la survie** : Le développement des institutions travaillant dans le domaine de la réduction des risques et de l'aide à la survie varie d'un canton à l'autre. Développement d'une prévention secondaire qui vise à donner des moyens aux consommateurs de gérer, voir diminuer leur consommation, ceci en exploitant les ressources des personnes les côtoyant (parents, éducateurs, enseignants etc.)

**Répression et contrôle** : La lutte contre le blanchiment d'argent sale et le crime organisé en ce qui concerne les drogues dures doit être intensifiée.

**La dépénalisation de la consommation** : Dans le cadre général de la révision de la loi fédérale sur les stupéfiants, le Conseil fédéral propose de nouvelles dispositions pénales :

1. première variante : ne plus interdire, dès l'âge de 18 ans, la consommation de drogues, quelles qu'elles soient, y compris les actes préparatoires (achat et possession pour usage personnel)
2. **seconde variante consistant à ne plus interdire, dès l'âge de 18 ans, la seule consommation du chanvre (cannabis, haschisch, marijuana), y compris les actes préparatoires (achat et possession pour usage personnel).**

Le consommateur de stupéfiant doit être considéré comme **une victime et non comme un délinquant**. Il n'est donc pas approprié de pénaliser la consommation de stupéfiants ou les actes préparatoires qui la précèdent. La prévention des dépendances et la mise en place de thérapies appropriées seront facilitées par cette dépénalisation.

Le texte prétend qu'il est admis, par tous, que le cannabis est peu addictif, en tout cas moins que l'alcool et le tabac. Il est donc souhaitable, tout en conservant son statut de stupéfiant tel que fixé dans la convention internationale, d'assouplir les dispositions qui le concernent.

Le conseil d'état est favorable à la dépénalisation de la consommation de chanvre dès 18 ans, sur la base de la 2<sup>ème</sup> variante.

## **Protection de la jeunesse**

Les mesures visant à protéger la jeunesse doivent avoir pour but principal la protection des jeunes contre la consommation et l'abus de substances engendrant la dépendance, ainsi que contre les comportements des personnes dépendantes.

Pour concrétiser cet objectif, il faut mettre en place les mesures nécessaires au signalement, à l'intervention précoce et au renforcement de la prévention, en particulier auprès des enfants et des adolescents.

De surcroît, il faut transmettre le message politique selon lequel la consommation de cannabis demeure indésirable, même si elle n'est plus pénalisée.

Signalement précoce des jeunes particulièrement exposés et prévention secondaire. Le groupe de travail propose, entre autres, que les autorités et les professionnels des domaines éducatif, social, sanitaire et policier puissent annoncer les jeunes particulièrement exposés à des institutions de traitement ou de prise en charge afin d'évaluer leur cas et de leur fournir, au besoin, un encadrement.

La prévention poursuit 3 objectifs :

- dissuader les individus, avant tout les enfants et les adolescents, de consommer des substances engendrant la dépendance.
- Eviter les problèmes et les effets négatifs de cette consommation, tant pour l'individu que pour la collectivité.
- Empêcher l'évolution dangereuse de cette consommation vers l'abus et la dépendance.

Signalement des personnes présentant un risque de développer des dépendances :

- Les autorités publiques (chambres pénales des mineurs, police, assistants sociaux, enseignants etc) auront le droit de signaler ces personnes aux organes d'assistance prévus à cet effet sans pour autant être en conflit avec le secret médical. Une situation à risque doit être plus rapidement considérée comme grave lorsqu'il s'agit d'adolescents.
- Celui qui aura remis, à un enfant de moins de 16 ans, des boissons alcooliques, stupéfiants ou autres substances en une quantité propre à mettre en danger sa santé, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

## **Culture de chanvre**

Le chanvre peut être considéré comme stupéfiant et porté sur les listes correspondantes du dép. féd. de l'intérieur. Toutefois, seules les espèces de chanvre à haute teneur en THC entrent dans cette définition et sont soumises par conséquent à un contrôle strict. La difficulté réside dans le fait que la teneur en THC ne peut être déterminée que peu de temps avant que la plante soit mûre. Le cultivateur doit être tenu d'apporter la preuve de la teneur en THC. La notification comporte l'espèce de chanvre, la superficie cultivée et l'emploi prévu.

### **Importation et exportation**

L'importation, l'exportation et le transit demeurent interdits, même s'il s'agit de petites quantités. La dépénalisation de la consommation de cannabis et de ses actes préparatoires est seulement valable en Suisse. Les autorités douanières doivent continuer à dénoncer les infractions concernant, l'importation, l'exportation et le transit de cannabis. Les ressources humaines sont actuellement insuffisantes.

0,2 % seulement des voyageurs sortants de la Suisse sont contrôlés. Il faudrait attribuer aux autorités douanières les ressources supplémentaires nécessaires pour éviter d'avoir des problèmes avec les pays voisins.

S'il est bien prévu d'interdire la vente à des personnes domiciliées à l'étranger, il ne devrait cependant pas être possible d'en empêcher la vente par internet et par correspondance.

### **Consommation personnelle**

Comme la consommation, le mode d'administration et la forme du produit, varie selon les individus, il n'est pas possible de fixer des valeurs limites de portée générale : on peut admettre que la fabrication et la détention de plus de 30 gr. de marijuana ne peut plus être considérées comme servant à des fins personnelles. En cas de culture, la quantité admise correspond à 10 plantes de taille moyenne.

### **Commerce**

Le commerce de dérivés du cannabis ne sera toléré que si le fournisseurs et le trafiquant tiennent une comptabilité intégrale des opérations. La vente à des personnes de moins de 18 ans sera interdite. Pas de publicité et aucune substance soumise à la Lstup ne devra être proposée. L'ordre public ne devra pas être perturbé.

## **Effets sur la santé publique**

Les dispositions légales proposées pour le cannabis auront des répercussions notables dans la pratique :

- L'ajustement à la réalité sociale d'aujourd'hui
- On ne considérera plus les consommateurs de cannabis comme des criminels
- Les marchés seront contrôlés, sur la base de règles claires
- La marginalisation des consommateurs de cannabis sera évitée
- Le marché du cannabis sera séparé de celui des drogues dures
- La prévention sera accrue
- Le dépistage précoce des jeunes particulièrement exposés

## **Statistiques de l'ISPA faite 2000**

Le cannabis est considéré comme stupéfiant dès 0,3 % THC.

- **45 %** environ ont consommé au moins une dans leur vie
- **44 %** sont des jeunes entre 15 et 25 ans
- **25 %** sont des consommateurs réguliers
- **7 % à 10 %** consomment de façon abusive, c'est à dire plusieurs fois / semaine, voir tous les jours.
- **59%** des 20 à 24 ans ont déjà goûté au moins une fois au cannabis.
- **35%** des 25 à 44 ans et plus de
- **15%** des 45 à 59 ans ont tirés une fois sur un joint.

Dans tous les groupes d'âge, les hommes sont plus nombreux que les femmes à goûter au cannabis. La différence est particulièrement marquée chez les 20 à 24 ans.

Le niveau de formation joue aussi un rôle :

Les personnes de 15 à 74 ans qui ont un niveau de formation inférieur sont nettement moins nombreuses à consommer, que ceux qui ont un niveau de formation moyen, voir supérieur.

Cantons : la répression n'a pas d'incidence sur la proportion des personnes qui ont déjà goûté au cannabis . La Suisse alémanique qui applique une politique nettement plus libérale ne compte pas plus de consommateurs qu'en Suisse romande.

49000 adolescents et jeunes adultes en Suisse fument des joints au moins une fois par jour.

Parmi les 15 à 24 ans 38 % pensent que c'est un acte de révolte de fumer alors que 46 % d'entre eux pensent que c'est un remède. Dans tous les milieux, tous âges confondus, on considère que fumer un joint permet de lutter contre le stress de la vie courante.

### **Dépénalisation, qu'en pense la population :**

Une nette majorité des personnes interrogées disent souhaiter que la Suisse applique sa propre politique concernant le cannabis. 30 % considèrent que la police doit faire preuve d'intransigeance à l'égard des consommateurs, 15 % pensent que ce sont des criminels.

61 % pensent que la consommation de cannabis en public devrait rester interdite, 51 % approuvent la culture de chanvre pour l'usage personnel.

- Attitude libérale chez les hommes et inquiétude chez les femmes :  
Plus de 50 % des hommes sont pour une légalisation alors que 45 % des femmes restent favorables à l'interdiction du cannabis contre seulement 39 % des hommes.
- Personnes âgées sceptiques : La tendance à adopter une attitude libérale en matière de drogues diminue nettement à partir de 45 ans.
- Alémaniques tolérants, romands et tessinois intransigeants : 52 % des alémaniques ont approuvés une décriminalisation pour tous alors qu'en Suisse romande et Tessin seule une dépénalisation avec un âge limite de 18 ans est approuvée. Tandis que l'interdiction actuellement en vigueur n'est plus approuvée que par 38 % des Alémaniques interrogés, il l'est encore en Suisse romande et au Tessin par plus de la majorité des personnes interrogées, 53 %.
- Niveau de formation supérieur-niveau de formation inférieur : Les personnes bénéficiant d'un niveau de formation supérieur ont souvent des opinions plus libérales vis-à-vis de questions socio-politiques que celles dont le niveau de formation est moindre.

## **Légalisation suisse en matière de cannabis : position de l'ISPA**

### **Décriminaliser, oui-banaliser, non !**

L'ISPA soutient la dépénalisation du cannabis, la culture et la possession de petites quantités pour la consommation personnelle. Pour suivre la même tendance que celle appliquée pour le tabac, la consommation dans les lieux publics doit être soumise à de strictes restrictions.

Ne pas criminaliser les jeunes : plus de moitié des jeunes adultes ont déjà goûté au cannabis : décriminaliser le cannabis ne signifie pas qu'il soit sans risque. La production et le commerce des produits cannabiques à des fins lucratives doivent donc toujours rester interdits. L'interdiction de la consommation n'a pas porté ses fruits. Il ne faut pas banaliser la consommation de cannabis et renforcer la prévention.

## **La politique en matière de drogue aux Pays-Bas :**

### **Conclusion et intentions politiques :**

La politique néerlandaise en matière de drogue de ces vingt dernières années a toujours été dictée par le souci de préserver la santé publique.

La dépénalisation de la détention d'une provision de drogues douces pour l'usage personnel et l'existence de points de vente tolérés à certaines conditions n'ont pas entraîné parmi les jeunes un niveau de consommation préoccupant. De plus, les usagers de drogues douces ne sont, en règle générale, pas enclins à essayer les drogues dures, comme l'héroïne et la cocaïne, ce qui est conforme à l'objectif de la politique de séparation des marchés. La consommation d'héroïne ou de cocaïne est peu fréquente parmi les Néerlandais mineurs et continue de diminuer.

L'attrait qu'exerce le marché néerlandais de la drogue sur les consommateurs des pays voisins et les critiques que suscite de ce fait dans ces pays notre politique jugée tolérante nous forcent à des ajustements. Enfin, le rôle croissant des organisations criminelles dans l'importation et la vente de drogues dans notre pays et à l'étranger est extrêmement préoccupante. La puissance économique croissante du crime organisé constitue, aux Pays-Bas également, un problème grave et urgent.

## **La politique relative aux drogues douces et aux coffee shops**

### **Etendue du marché des drogues douces aux Pays-Bas :**

La moitié du cannabis consommé se compose de sortes de haschisch provenant d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et d'un petit volume de marijuana, originaire surtout de Colombie. Près des trois quarts sont du haschisch marocain ; Il semblerait qu'une part importante du haschisch importé soit réexportée.

En 1994, les autorités ont saisi plus de 43 tonnes de haschisch et près de 195 tonnes de marijuana. Le nombre total de plantes de *nederwiet*, la variété de chanvre indien cultivée aux Pays-Bas, trouvées et détruites a atteint 558.000. On a pu déterminer que plusieurs des lots de cannabis saisis à l'étranger étaient destinés aux Pays-Bas.

Les chiffres d'affaires annuels liés à l'importation, à la vente intérieure, à la (ré)exportation et au commerce de transit des drogues douces s'élèveraient, ensemble, à quelque 6.5 milliards de florins. Enfin, il convient de signaler que les Néerlandais participent aussi, ailleurs dans le monde, au trafic de drogue, en particulier de drogues douces. Cette dernière activité est principalement du ressort de la justice dans les pays concernés.

### **Narcotourisme et coffee shops :**

Dans les régions frontalières surtout, les coffee-shops attirent les clients des pays voisins, ce qui irrite les autorités de ces pays, dont la politique en matière de drogue vise, du moins en théorie, à garder illicite la vente de cannabis, même de doses pour l'usage personnel. Les habitants des communes frontalières néerlandaises s'en trouvent fortement incommodés.

Il a été proposé, pour résoudre le problème du tourisme de la drogue, d'interdire la vente aux étrangers en invoquant l'Accord de Schengen.

La critique étrangère ne porte pas en premier lieu sur la consommation de cannabis sur place, dans les coffee shops néerlandais, mais sur l'importation de quantités qui peuvent être considérées comme des stocks. Le critère des 30 grammes, qui marque la limite entre la contravention et le délit, a été emprunté, lors de l'élaboration de la loi de 1976 sur l'opium, à une légalisation applicable aux Etats-Unis et qui dépénalise la détention d'au maximum une « ounce » de cannabis.

Une quantité de **30 grammes de cannabis** permet par exemple de rouler de **50 à 100** cigarettes (joints). Les clients moyens des coffee shops achètent des doses de **3** grammes au maximum pour une valeur d'environ 25 florins. Dans les zones frontalières, les quantités vendues à des étrangers dépassent certainement quelques grammes, et il est pratiquement sûr qu'elles sont destinées à l'exportation. Les week-ends, dans beaucoup de communes, les deux tiers du chiffre d'affaires des coffee shops proviennent des ventes aux narcotouristes. On a l'impression que les

quantités saisies lors de l'arrestation de narcotouristes contrebandiers sont plus importantes depuis la suppression des contrôles aux frontières.

La pénalisation moins forte des quantités ne dépassent pas 30 grammes ne s'applique pas à l'importation ni à l'exportation. L'exportation de drogues douces est, quelle qu'en soit la quantité, un délit aux termes de la loi néerlandaise sur l'opium. Dans certains cas, la vente de drogues douces à un étranger ou à un intermédiaire néerlandais peut constituer, pour un exploitant de coffee shop, une complicité d'exportation, c'est-à-dire un délit, même s'il s'agit de quantités inférieures à 30 grammes.

La directive du parquet appliquée à la vente de cannabis par les coffee shops tolère la norme légale **d'au maximum 30 grammes**. La vente autorisée dans les coffee shops sera limitée à **5 grammes par client**.

### **Coffee shops et criminalité organisée**

Les ventes se composent actuellement pour plus de la moitié de nederwiet. L'exploitant d'un coffee shop s'approvisionne en partie auprès de grossistes ou de personnes ayant rapporté du cannabis et des produits du cannabis de leurs vacances.

Les enquêtes judiciaires révèlent régulièrement l'existence d'organisations criminelles qui se consacrent à l'importation, à la culture, au commerce de gros et à la vente au détail de cannabis, ainsi qu'à l'exploitation de coffee shops et d'autres établissements du secteur des hôtels, restaurants et cafés.

L'influence de la criminalité organisée est une pierre de touche importante dans l'appréciation de la politique relative aux coffee shops. On doit empêcher autant que possible la participation des organisations criminelles à l'approvisionnement des coffee shops en drogues douces, notamment parce qu'on veut garder le marché des drogues douces séparé de celui des drogues dures. En effet, si les coffee shops sont sous l'emprise d'organisations criminelles, le risque est grand qu'on y vende aussi des drogues dures et qu'on y exerce d'autres activités criminelles.

### **Régulation des coffee shops**

Les coffee shops ont prouvé qu'ils pouvaient contribuer à la séparation souhaitée entre le marché de détail des drogues douces et celui des drogues dures. Le nombre de ces établissements, en soi utiles, et les nuisances occasionnées par leurs clients se sont toutefois multipliés. De plus, une partie d'entre eux se trouve sous l'influence d'organisations criminelles.

Dans certaines communes, les voisins des coffee shops se plaignent des nuisances causées par les clients qui traînent alentour, par la pollution et par l'intensité de la circulation.

Les nuisances sont surtout constatées dans les communes frontalières, en raison de la clientèle étrangère qui a souvent un comportement agressif et d'intimidation.

Beaucoup de critiques concernent l'implantation de coffee shops à proximité d'écoles et d'établissements pour jeunes. Il arrive aussi que l'on se plaigne de la vente de drogues dures dans les coffee shops ou tout près. Cette vente de drogues dures est diamétralement opposée à la politique gouvernementale, telle qu'elle est consignée dans la directive du ministère public sur les coffee shops d'octobre 1994. Le parquet agira plus sévèrement dans ces cas. Les fortes concentrations de coffee shops dans certaines communes sont source non seulement de nuisances, mais aussi poussent à la vente des drogues dures. Vu ces concentrations, le produit du commerce des drogues douces est trop faible pour une exploitation rentable.

Des conditions strictes : pas d'affichage, pas de vente de drogues dures, pas de nuisances, pas de vente à des jeunes de moins de 18 ans et pas de vente de plus de trente grammes par transaction par personne.

Le coffee shop au sens strict est un café qui ne vend pas d'alcool et n'a pas de machines à sous. Dans la pratique, il y a aussi vente de drogues douces dans des cafés ordinaires, des vidéothèques, des centres de fitness et des logements privés.

### **Ampleur et nature de l'usage de cannabis**

La décriminalisation de la possession de drogues douces en 1976 n'entraîna pas une hausse de la consommation. On constata une stabilisation du niveau de consommation dans les premières années suivant la modification de la loi sur l'opium (*Opiumwet*).

Le modèle de consommation dominant a un caractère récréatif. Cependant, l'usage de cannabis est particulièrement élevé et intensif parmi des groupes spécifiques de jeunes, comme ceux qui manquent chroniquement l'école et les vagabonds.

La politique suivie aux Pays-Bas n'a donc apparemment pas entraîné d'augmentation de l'usage. Il semblerait cependant, selon certaines indications, que la liberté d'accès aux coffee shops contribue à ce que certains usagers consomment pendant plus longtemps.

Pourtant, la prudence s'impose à l'égard de l'usage de cannabis. Celui-ci est surtout populaire chez les jeunes, c'est-à-dire chez des personnes se trouvant dans une phase de la vie où l'on explore activement les risques. La société exerce sur l'adolescent, pour qu'il soit performant à l'école et au travail, de grandes pressions en raison des critères de formation de plus en plus poussés qu'exige le monde du travail.

## **Introduction et exposé du problème**

### **Situation actuelle et évaluation :**

La consommation de drogues douces aux Pays-Bas ne s'écarte pas, sur le plan du volume et du type, du modèle courant dans le reste du monde occidental. Ces dernières années, la consommation aux États-Unis, entre autres, dépasse à nouveau largement celle dans notre pays. Cela vaut tout autant pour les mineurs. La décriminalisation dans les années soixante-dix n'a pas non plus entraîné, à l'époque une hausse de la consommation chez les jeunes. L'objectif de la politique néerlandaise - qui vise à protéger du milieu des drogues dures les jeunes adultes voulant prendre des drogues douces dans une phase de leur vie - s'est en outre révélé réaliste. Une très petite part seulement des jeunes qui ont goûté aux drogues douces passe aux drogues dures. L'idée prônée par d'aucuns, selon laquelle l'usage des produits du chanvre suscite en soi le besoin physiologique ou psychique de recourir aussi aux drogues dures - la théorie dite du marchepied (*stepping stone theory*) - est réfutée par l'évolution de la situation aux Pays-Bas.

Les jeunes Néerlandais qui consomment des drogues douces sont pleinement conscients des risques plus grands rattachés à l'usage de drogues dures, comme l'héroïne, et ne sont pas pressés d'en faire l'expérience. La proportion d'usagers de drogues douces prenant aussi des drogues dures est relativement faible aux Pays-Bas. Au vu de ces constatations, la théorie du marche-pied doit être considérée comme un des nombreux mythes qui entourent l'usage de drogues.

### **Chiffres comparatifs internationaux de prévalence concernant les toxicomanes (drogues dures)**

Il est surtout réjouissant qu'aux Pays-Bas le nombre des héroïnomanes de moins de 21 ans soit relativement faible, même parmi les groupes vulnérables, et qu'il continue de diminuer ces dernières années.

### **La prévention, l'aide et les soins aux toxicomanes**

#### **Réforme de l'aide et prévention :**

Le suivi est aussi utile pour l'infrastructure d'aide, car il lui permet par exemple de développer à un stade précoce de nouvelles stratégies de limitation des dégâts. Nous avons réservé des fonds pour la mise en place d'un bon système de suivi.

Il n'y a donc pas lieu de supposer que la politique en matière de drogues douces a entraîné un fort accroissement du nombre de consommateurs de drogues dures. Les jeunes Néerlandais prenant rarement avant leurs 21 ans des drogues dures comme l'héroïne ou la cocaïne prouve plutôt le contraire.

## **La prévention sur le terrain**

La prévention secondaire gagne en importance, parallèlement à l'accent mis sur la promotion de la santé.

- On reproche aujourd'hui aux mesures axées sur un large public-cible (par ex. les élèves des écoles primaires) de s'adresser inutilement à des individus qui resteraient très probablement indemnes en l'absence de prévention.
- La prévention primaire a atteint ses limites, en particulier à l'école: en effet, celle-ci n'accorde pas suffisamment de place à la prévention, notamment à cause de la surcharge des programmes.

La prévention secondaire consiste à donner à l'entourage d'enfants, d'adolescents et d'adultes exposés les compétences nécessaires pour détecter à temps les signes de danger et y réagir utilement. Il s'agit d'axer la prévention sur les personnes à risque, là où elle est le plus nécessaire, ce qui est un moyen d'en accroître l'efficacité.

## **Quelques notes sur le développement psycho-affectif de l'adolescent**

### **Pré-adolescence 12/13-15 ans**

- Adaptation du psychisme à un physique en évolution. Les changements pubertaires constituent le moteur incontournable du développement.
- Confrontation à une recrudescence pulsionnelle. Celle-ci est caractéristique de la pré adolescence. Conflits de séparation-individuation.

### **Première adolescence 14 ans 1/2 à 15 ans 1/2**

- Lutte contre tout signe indiquant une perte de maîtrise personnelle sur sa puissance physique et sur les pulsions sexuelles nouvellement acquises.
- Lutte contre la dépression, la solitude et l'isolement, les vécus étant liés aux renoncements devenus inévitables par rapport à de nombreux acquis de l'enfance et par rapport aux modes relationnels établis au cours de cette période (objets infantiles). Un adolescent normal est souvent sub-dépressif, connaissant aussi une tension évolutive qui va disparaître à l'âge adulte.
- Lutte contre le désir de rester enfant et d'être chéri par ses parents.

## **Deuxième adolescence 15 ans ½- 18 ans**

- Se libérer de l'emprise affective des parents. L'adolescent considère que ses pensées, ses désirs et ses actions ne doivent plus être déterminées par les exigences en attentes des parents (surmoi parental)
- Les pairs vont compter davantage, en particulier lorsqu'il sera question de ce qui est ou non acceptable de faire.
- Préoccupations par rapport à un développement normal de son corps. Recherche de signes éventuels d'anormalité, en se comparant aux corps des pairs.
- Tester la maturité physique de son corps. Rôle important de la masturbation chez le garçon ; chez la fille elle affectera plutôt la totalité de son corps. Le fait est révélé par l'intérêt qu'elle va porter à son apparence extérieure.
- Etablissement de l'identification sexuelle définitive, ce processus implique différents aspects, tels que les amours tendres et les relations à miroir. Période des amitiés particulières et des journaux intimes.

## **Quel peut être, en matière de prévention primaire, le message d'une révision de la loi sur les stupéfiants en dépénalisant la consommation de cannabis ?**

Pour répondre à cette question, j'ai choisi de me pencher sur le public le plus concerné, c'est à dire les ados. A la proclamation que le cannabis est dépénalisé, les jeunes vont entendre, sera le suivant bien évidemment :

on peut fumer, c'est pas pire que l'alcool, c'est permis !

Lorsque l'on sait que selon les statistiques de l'ISPA, 45 % des jeunes ont consommé au moins une fois du cannabis dans leur vie, 25 % en consomment actuellement, et 7 à 10 % en consomment de façon abusive, c'est à dire plusieurs fois par semaine, voir plusieurs fois par jour, on peut en déduire que ce sont eux les plus touchés par la consommation de cannabis.

La prévention primaire appliquée jusqu'à maintenant n'a pas donné de résultats satisfaisants. C'est donc une prévention de type secondaire qui doit absolument se développer.

On appelle prévention secondaire une prévention qui consiste à donner à l'entourage d'adolescents les compétences nécessaires pour détecter à temps les signes de danger et y réagir de façon appropriée. C'est aussi donner aux personnes déjà aux prises avec un comportement addictif, des moyens et des pistes pour qu'elles prennent conscience du danger de la substance.

Le message donné aux adolescents n'est pas du tout le même que celui qui serait à donner aux adultes ou aux enfants.

Explications :

Un enfant entre dans la période dite de pré-adolescence vers 12 ans et celle-ci se prolonge jusque vers 15 ans.

Durant cette période, le jeune enfant prend conscience des premiers signes de changements au niveau corporel, avec un développement des organes génitaux et les premières pulsions sexuelles, il doit aussi apprendre à renoncer aux privilèges et à l'insouciance de l'enfance pour entrer dans le monde des adultes.

Vers 15 ans, afin de se défaire de l'emprise parentale, il est obligé de passer par une période de rejet de l'autorité parentale ou éducative et doit se mettre en opposition. Il lutte contre une sub-dépression liée au deuil qu'il fait de l'enfance, son corps devient quelque chose d'inquiétant et il est constamment en train de le comparer à ses pairs, afin de tester s'il est normal. L'adolescent soumet son corps à tout sortes d'excès, il peut le malmené jusqu'à la limite du tolérable, on appelle cela le comportement à risque, bien connu lors d'excès de vitesse en vélomoteur, scooter, snow-board et autres, prises de drogues, anorexie-boulimie chez la fille.

Les rapports avec le groupe des pairs deviennent primordiaux ; ce que dit, pense et dicte le groupe des pairs compte avant tout et le jeune, pour y adhérer, doit faire comme les autres.

Des messages tels que : tu ne dois pas fumer, nous t'interdisons de consommer du cannabis, risquent de titiller son désir de s'opposer, surtout si le groupe affirme le contraire.

Des messages tels que : fumer c'est dangereux pour ta santé, tu peux développer des angoisses etc., le pousseront à tester encore plus le produit au delà des limites acceptables, surtout si le groupe le fait aussi.

Donc le message de prévention, pour être efficace, doit venir du groupe des pairs lui-même.

Nous avons organisé, au mois de mars, un forum sur le thème :

Laissez-nous fumer nos joints !...la parole aux jeunes... !

qui a eu un énorme succès. Une 70 aine de jeunes consommateurs de cannabis se sont déplacés, et grâce à un théâtre interactif, ils ont pu prendre la parole, poser des questions aux médecins présents, tout cela dans un contexte d'échange et de respect entre les adultes et les jeunes.

D'après l'évaluation réalisée après, tous étaient unanimes pour dire qu'ils se sont sentis revalorisés, écoutés et pris au sérieux par les adultes présents et qu'ils reviendraient à un autre forum de ce type.

Une autre façon de faire passer un message de prévention est de le faire à travers le témoignage d'un ado qui expliquerait les méfaits et danger d'une consommation à d'autres jeunes.

Il faudra également développer une prévention secondaire, la moins intrusive possible, au sein même des magasins de chanvre, ainsi que sur les lieux de rencontres des jeunes, toujours le plus possible en faisant passer le message par le groupe lui-même.

L'association justement a pour but de faire une prévention secondaire en renforçant les parents dans leur rôle, ceci en leur donnant des pistes et des moyens pour mieux affronter le problème, en gardant le plus possible le dialogue avec leur enfant.

### **Comment éviter, dans ce cadre, le « tourisme du chanvre » ?**

La révision de la loi prévoit d'autoriser aux personnes de plus de 18 ans, l'achat, la possession et la consommation de petites quantités de cannabis pour l'usage personnel. L'import-export sera totalement interdit et les pays limitrophes voyent d'un très mauvais œil une dépénalisation du cannabis en Suisse.

Lorsque l'on sait que seul 0,2 % des personnes sortant de la Suisse sont contrôlées on imagine bien qu'il faudra intensifier les contrôles à la douane et que l'effectif actuellement en place est totalement insuffisant.

Je vois mal comment on pourra contrôler la vente sur internet et par la poste.

Au Pas-Bas on sait que seul 1/3 de l'approvisionnement en stock de cannabis provient de la production interne, le restant venant de façon illégale des pays comme le Moyen Orient, l'Asie ou l'Afrique du nord.

Les Pays-Bas sont aussi en tête de liste en ce qui concerne le marché des drogues douces et dures, alors que la loi permet juste l'exportation de graines de chanvre.

Il y aura un tourisme du chanvre à l'intérieur du pays que l'on peut appeler un marché gris, puisque la loi prévoit de punir d'amende ou d'emprisonnement les

personnes vendant du chanvre à des moins de 16 ans. Il n'est absolument rien précisé pour la période d'âge entre 16 et 18 ans et bien sûr que les plus de 18 ans vont vendre de la marchandise aux moins de 18 ans en faisant des bénéfices sur le dos de ceux-ci.

## **La dépénalisation des drogues douces ne risque-t-elle pas de créer une escalade vers la consommation de drogues dures ?**

Si je me base sur les statistiques faites par l'ISPA en 2000 et qui disent que 45 % de la population a déjà consommé, 44 % seraient des jeunes entre 15 et 19 ans, 25 % consommeraient régulièrement et 7 à 10 % tous les jours. On estime que sur ces 10 % qui ont une consommation problématique, environs 2 % passeraient aux drogues dures. Je pense que ces personnes-là auraient de toute façon pris des drogues dures.

Me référant à mon expérience de présidente de l'association P-J-C qui compte une centaine de familles, je retrouve assez cette notion.

Tous les toxicomanes aux drogues dures sont des consommateurs de cannabis, mais tous les consommateurs de cannabis ne sont pas des toxicomanes aux drogues dures.

On pourrait imaginer qu'avec l'ouverture de magasin de chanvre bien contrôlés il y aura séparation du commerce drogues dures, drogues douces. Il faut quand même savoir qu'au Pays Bas, il y a bien des coffee-shops qui vendent des drogues dures, bien sûr de façon illégale.

Au Pays-Bas, on a pu constater que la grande majorité des personnes commençaient à consommer des drogues dures au delà de leur 21 ans. On pense que, grâce à l'existence des coffee-shops, ils seraient, en quelque sorte, protégés et se limiteraient au chanvre.

On sait également que plus un enfant a commencé jeune à avoir des comportements addictifs, plus grand est le risque qu'il touche plus tard aux drogues. Il est donc très important pour les parents et éducateurs d'être vigilants et ne pas hésiter à aller consulter un spécialiste en cas de doutes.

### Références :

Site internet ISPA : La prévention sur le terrain ; Qu'est-ce que le cannabis ; Haschich, marijuana, shit

Science et vie : Cannabis ; ses véritables effets sur la santé

Site internet relatifs à la situation actuelle au Pays-Bas en matière de cannabis

Message concernant la révision de la loi sur les stupéfiants ( 9 mars 2001)